

- POIDS TOTAUX EN CHARGE - (article R 321-20 du code de la route)

Les remorques sont réceptionnées à différents poids totaux en charge. La valeur retenue est précisée sur le certificat de conformité
La constitution de la remorque est inchangée
P.T.A.C. : 5000 kg - 6000 kg - 6500 kg - 7000 kg - 7600 kg - 8000 kg
pneumatiques : 215/75 R 17.5 pour toutes les versions

Poids total en charge admissible de la remorque

variante	50	60	65	70	76	80
PTAC (kg)	5000	6000	6500	7000	7600	8000

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur MOIROUD S.A.S que les véhicules de catégorie internationale : 03

genre : REM/RESP
marque : MOIROUD
dont les types-variantes-versions suivent :

TR6000 - 50 - 60 - 65 - 70 - 76 - 80

livrés carrossés, satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

Cette extension résulte de :

- la mise à jour du système de freinage aux directives 71/320/CE à 2002/78/CE
- une modification de la plage des PTAC
- la conformité des dispositifs d'éclairage à la directive 76/756/CE modifiée par la 97/28/CE
- une conformité de la production selon la directive 2001/116/CE couvrant la fabrication des remorques conformément aux directives 94/20/CE, 71/320/CE et 76/756/CE.

La notice modifiée s'applique à partir du véhicule n° VLVTR600000000206

Fait à Saint-Laurent de Mure, le 31 mars 2005

Le Technicien en Chef de l'Industrie et des Mines

Signé : A. DANIERE

Vu, approuvé et enregistré sous le numéro : L-0125-90-06

Fait à Lyon, le 25 avril 2005

Pour le Directeur, par délégation

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines

Signé : J.L. PRAT

CERTIFICAT DE CONFORMITE
(véhicules prêts à l'emploi)

Je soussigné (nom et prénom) MOIROUD Roger, constructeur des Remorques MOIROUD S.A.S, certifie que le véhicule prêt à l'emploi

(2) Dénomination

(D 1) Marque : MOIROUD

(D 2) Type, variante, version :

TR6000 50 60 65 70 76 80 (1)

(D 3) Dénomination commerciale : TR6000

(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type :

V L V T R 6 0 0 0 0 0 0 0 0 0 8 4 4

(F 1) Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) : 8000

(F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) :

5000 6000 6500 7000 7600 8000 (1)

(F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) : non concerné

(G) masse en service (G1 + 75) (kg) : non concerné

(G 1) Poids à vide national (PV) (kg) : 8000

(J) Catégorie internationale : 03

(J 1) Genre national : REM - RESP (1)

(J 3) Carrosserie (désignation nationale) : PLATEAU

(K) Numéro de la réception par type : L-0125-90-06

(P 1) cylindrée (en cm3) : non concerné

(P 2) puissance nette maximale (kW) : non concerné

(P 3) source d'énergie : non concerné

(P 6) puissance administrative (CV) : non concerné

(Q) Rapport puissance/masse (uniquement pour motorcycle) (kW/kg) : non concerné

(S 1) Nombre de places assises y compris celle du conducteur : non concerné

(U 1) Niveau sonore à l'arrêt (dB[A]) : non concerné

(U 2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (mm-1) : non concerné

(V 7) CO₂ (g/km) : non concerné

(V 9) classe environnementale : non concerné

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota)

- sort de nos usines (magasin) le 27 FEV 2006

pour être livré à (nom et adresse de l'acheteur ou à défaut du concessionnaire) St. L. Heuven

FAIT à SAINT BONNET DE MURE, le 27 FEV. 2006

REMORQUES
MOIROUD

S.A.S.

21, du Chanay

69720 SAINT-BONNET DE MURE

Tél. 04.78.40.96.27 - Fax 04.78.40.96.26

Code APE 342A RC Lyon B Siret 324 971 571 00017

TVA Id. FR 26 324 971 571

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) références communautaires de la directive 1999/37 relative aux documents d'immatriculation

NOTA - Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint, au présent certificat, le procès-verbal de réception par type.

Rappel : toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R312.1 à R312.25, R314.1 à R317.7, R317.15 à R317.17 et R318.1 à R318.5 du code de la route ou toute modification de véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la Préfecture,

- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.